



PREMIER MINISTRE



Strasbourg, le 10 novembre 2018

Communiqué de presse

Les épreuves du nouveau concours « docteurs » à l'entrée de l'ENA

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 31 octobre 2018, publié ce jour au *Journal officiel*, précise l'organisation du concours « docteurs » d'entrée à l'ENA, créé par le décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours spécial d'entrée à l'École nationale d'administration. **Ce concours**, réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat au sens de l'[article L. 612-7 du code de l'éducation](#), se déroulera pour la première fois **fin août 2019**.

Ce concours pourra être ouvert pendant cinq ans dans l'une ou plusieurs des trois spécialités suivantes : « sciences de la matière et de l'ingénieur », « sciences de la vie », « sciences humaines et sociales ».

En 2019 le concours sera ouvert dans la spécialité « sciences de la matière et de l'ingénieur », en 2020 dans la spécialité « sciences humaines et sociales ».

Ce concours comprendra trois épreuves :

Une épreuve d'admissibilité :

Une épreuve de rédaction d'une note d'analyse et de propositions à partir d'un dossier de 25 pages maximum (durée : cinq heures ; coefficient 6). Le programme de cette épreuve figure, pour chacune des trois spécialités, à l'annexe de l'arrêté du 31 octobre 2018.

Deux épreuves d'admission :

a) Un entretien permettant, à partir d'un dossier renseigné par le candidat et présentant son expérience professionnelle et ses travaux de recherche, d'apprécier ses aptitudes, ses motivations, son parcours et ses réalisations ainsi que son aptitude à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et compétences acquises pour l'accomplissement des fonctions confiées aux corps recrutant par la voie de l'École nationale d'administration.

L'entretien débute par un exposé liminaire d'au plus 10 minutes permettant au candidat de se présenter et d'évoquer son parcours ainsi que ses travaux universitaires. Il se poursuit par des échanges portant notamment sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche. Le candidat est également interrogé sur son aptitude à inscrire son activité dans le cadre général des institutions politiques et administratives françaises et européennes. L'entretien peut donner lieu à des cas pratiques ou à des mises en situation professionnelles en lien avec les fonctions confiées aux corps recrutant par la voie de l'École nationale d'administration.

Durée : une heure, dont un exposé liminaire d'au plus dix minutes ; coefficient 4.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

1, rue Sainte Marguerite - F - 67080 Strasbourg Cedex - Tél. + 33 (0)3 88 21 44 44 - Fax. + 33 (0)3 88 21 44 59

2, avenue de l'Observatoire - F - 75272 Paris Cedex 06 - Tél. + 33 (0)1 44 41 85 00 - Fax. + 33 (0)1 44 41 86 46

www.ena.fr

b) Une épreuve orale en langue anglaise comportant la lecture d'un extrait et le commentaire d'un texte de 600 mots environ ayant pour sujet l'actualité européenne et internationale suivis d'une conversation avec le jury. Cette épreuve est précédée de quinze minutes de préparation.
Durée : trente minutes ; coefficient 2.

Les deux épreuves orales ne comprennent pas de programme.

Pour plus d'information :

[Décret n° 2018-793 du 14 septembre 2018 instituant à titre expérimental un concours externe spécial d'entrée à l'Ecole nationale d'administration réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat](#)

[Arrêté du 3 octobre 2018 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, les coefficients et le programme des épreuves du concours externe spécial d'entrée à l'ENA réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat.](#)

Contact presse : Edith Berger ; 03 69 20 48 94 ; edith.berger@ena.fr